

Fiscalité des OSBL

(1/2)

INFORMATIONS

DURÉE

Présentiel : 1 journée
Soit 7h au total

PRIX

Présentiel : 800 € HT / personne

Prix TTC calculé en fonction du taux de TVA en vigueur à la date de réalisation de la formation.

DATES ET LIEUX

[Consultez les sessions programmées en région](#)

FORMATEUR

Expert KPMG

NATURE DE L'ACTION

Cette action de formation entre dans le champ d'application de l'article L 6313-1 du Code du Travail

SUIVI DE L'ACTION ET

APPRÉCIATION DES RÉSULTATS

Ceux-ci sont effectués conformément à l'article L6353-1 du Code du Travail

SANCTION DE LA FORMATION

Attestation de formation

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS

[Contactez votre conseiller régional](#)

www.formation.kpmg.fr

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11920002792 auprès du préfet de la région Ile de France

KPMG Academy, association fondée par KPMG S.A., membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais («private company limited by guarantee»).

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 enregistrée à la Préfecture des Hauts-de-Seine sous le n° W9 22 00 3006. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

Siège social : Tour Egho – 2 avenue Gambetta - CS 60055 – 92066 Paris La Défense Cedex
N° Siret : 309 660 637 00039
TVA Union Européenne : FR 223 096 60 637

CONTENU

PUBLIC CONCERNÉ

- Responsables financiers, Responsables comptables et professionnels du droit ou de la fiscalité souhaitant approfondir leurs connaissances du régime fiscal applicable aux organismes sans but lucratif
- Comptables en charge de la fiscalité d'un organisme à but non lucratif
- Présidents, Administrateurs d'organismes à but non lucratif

PRÉREQUIS

- Aucun

OBJECTIFS

- Approfondir ses connaissances techniques afin d'être en mesure de déterminer le régime fiscal applicable aux organismes sans but lucratif
- Identifier les risques d'imposition aux impôts commerciaux d'un OSBL réalisant des activités lucratives (IS/TVA/taxe sur les salaires/CET-CVAE notamment)
- Connaître les cas de franchise d'impôts commerciaux applicables aux OSBL
- Maîtriser les conditions de sectorisation/filialisation des activités lucratives d'un OSBL
- Maîtriser la mise en œuvre d'une sectorisation/filialisation des activités lucratives d'un OSBL

DEMARCHÉ PÉDAGOGIQUE, DOCUMENTATION REMISE ET ÉVALUATION

- Démarche méthodique et structurée pour faciliter l'apprentissage
- Cas pratique et mises en situation pour une application immédiate
- Personnalisation de la formation à travers une large place laissée aux échanges
- Support de formation transmis à chaque participant
- Questionnaire réalisé afin d'évaluer les compétences acquises
- Evaluation de la satisfaction et de l'engagement

PROGRAMME

INTRODUCTION

Bien qu'ayant un objectif non lucratif, certains organismes sont dans le champ d'application des impôts commerciaux (IS/TVA/taxe sur les salaires/CET-CVAE notamment).

CRITÈRES D'IMPOSITION DÉFINIS PAR L'ADMINISTRATION FISCALE CONCERNANT LES OSBL

- Principes posés par l'instruction administrative BOI-IS-CHAMP-10-50-20120912
- Méthodologie d'analyse - Etapes à suivre

Cas pratique « Détermination du risque fiscal lié à la politique de rémunération des dirigeants »

FISCALITÉ DES REVENUS DU PATRIMOINE

- Revenus mobiliers
- Revenus immobiliers
- Obligations déclaratives



Fiscalité des OSBL

(2/2)

INFORMATIONS

DURÉE

Présentiel : 1 journée
Soit 7h au total

PRIX

Présentiel : 800 € HT / personne

Prix TTC calculé en fonction du taux de TVA en vigueur à la date de réalisation de la formation.

DATES ET LIEUX

Consultez les sessions programmées en région

FORMATEUR

Expert KPMG

NATURE DE L'ACTION

Cette action de formation entre dans le champ d'application de l'article L 6313-1 du Code du Travail

SUIVI DE L'ACTION ET

APPRÉCIATION DES RÉSULTATS

Ceux-ci sont effectués conformément à l'article L6353-1 du Code du Travail

SANCTION DE LA FORMATION

Attestation de formation

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS

Contactez votre conseiller régional

www.formation.kpmg.fr

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11920002792 auprès du préfet de la région Ile de France

KPMG Academy, association fondée par KPMG S.A., membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais («private company limited by guarantee»).

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 enregistrée à la Préfecture des Hauts-de-Seine sous le n° W9 22 00 3006. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

Siège social : Tour Egho – 2 avenue Gambetta - CS 60055 – 92066 Paris La Défense Cedex
N° Siret : 309 660 637 00039
TVA Union Européenne : FR 223 096 60 637

PROGRAMME

FRANCHISE DES ACTIVITÉS LUCRATIVES ACCESSOIRES ET EXONÉRATIONS PARTICULIÈRES D'IMPÔTS COMMERCIAUX

- Organismes concernés
- Conditions à respecter
- Mise en œuvre

Cas pratique « déterminer le régime fiscal de l'association x »

SECTORISATION/FILIALISATION

- Conditions pour sectoriser
- Critères de choix
- Synthèse de la démarche
- Sectorisation des activités lucratives
- Bilan fiscal de départ
- Filialisation

ANNEXE

- Les principaux textes applicables

